

ANGERVILLE LOCATION GESTION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2500 euros
Siège social : 12 place Saint Gilles 91150 ETAMPES
839 834 264 RCS EVRY-COURCOURONNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit janvier,
Au siège social

La société 3.5.7 IMMO GESTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé 12 place Saint Gilles 91150 ETAMPES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY-COURCOURONNES sous le numéro 921 792 966, représentée par la société T.M.B.S, sa Présidente, elle-même représentée par Madame Trinh FRANCOIS, sa Présidente, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité d'Associé unique, propriétaire de la totalité des 2500 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société ANGERVILLE LOCATION GESTION.

En présence de Monsieur Hadrien KLINGE, Gérant non associé.

Ordre du jour :

1. Changement de la dénomination sociale
2. Transfert du siège social
3. Modification de l'objet social : adjonction de l'activité de syndic de copropriétés et suppression de l'activité de transactions immobilière
4. Modification corrélative des statuts
5. Pouvoirs pour formalités

L'Associé unique prend les décisions suivantes :

Première résolution

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société :

Ancienne dénomination : ANGERVILLE LOCATION GESTION

Nouvelle dénomination : 3.5.7 IMMO SYNDIC

Cette décision prend effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La société prend la dénomination de : 3.5.7 IMMO SYNDIC

Dans tous les documents émanant de la société cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L » et de l'énonciation du capital social. »

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la société :

Ancienne adresse : 12 place Saint Gilles 91150 ETAMPES

Nouvelle adresse : 28 bis place Saint Gilles 91150 ETAMPES

Ce transfert prend effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au :

28 bis place Saint Gilles 91150 ETAMPES

Il pourra être déplacé dans tout autre endroit du même département que celui mentionné ci-avant ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance sous réserve de ratification de cette décision par une décision extraordinaire des associés dans les conditions prévues à l'article 24 des présents statuts ; cette décision pouvant intervenir à la suite de la plus prochaine assemblée annuelle. Tout transfert du siège en dehors de ces limites ne pourra intervenir que par une décision extraordinaire des associés prévue à l'article 24 des statuts. La gérance peut créer des succursales dans tout lieu qu'elle jugera utile dans l'intérêt social. »

Troisième résolution

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la société comme suit :

Ajout de l'activité suivante : le syndic de copropriétés

Les autres activités restent inchangées.

En conséquence, l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- La négociation de location, la gestion de location et tous conseils et prestations ayant trait à l'immobilier ;
- La transaction sur immeubles et fonds de commerce ;
- Le syndic de copropriétés

Lesdites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de prise en location-gérance, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation en France ou à l'Etranger. »

Quatrième résolution

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment les dépôts, publicités et inscriptions modificatives auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre des décisions.

L'Associé unique

